

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-verbal - Séance du 23 janvier 2025
à 18 heures 00**

Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL

Membres présents : 34 membres

Mesdames KRAEMER Anne-Marie, BERBACH Gisèle, BLANCHAIS Christine, DOTT Sylvie, ROTH Mireille, DYEUL Aurélie, BAUER Liliane, BOEHLER Denise, HALTER Estelle, RAPINAT Fabienne, GEIGER Nathalie, KUHN Josiane.

Messieurs LASTHAUS Jean-Claude, BOHR Freddy, BURGER Gaston, LUTTMANN Pierre, ROTH Pierre, KRIEGER Laurent, SCHMITT Alfred, RUCH Jean-Jacques, GROSSKOST Alain, GINSZ Luc, NOE Vincent, JACOB André, WAGNER Jacky, TOUSSAINT Jean-Luc, HECKMANN Vincent, LAMBERT Jean-Charles, WEISS Henri.

Monsieur HELLER Jean-Luc a donné pouvoir à GROSSKOST Alain pour voter en son nom.
Madame DIETRICH Isabelle a donné pouvoir à VOGEL Justin pour voter en son nom.
Monsieur EHRHART Mathieu a donné pouvoir à RAPINAT Fabienne pour voter en son nom.
Madame JULES Adeline a donné pouvoir à WEISS Henri pour voter en son nom.

Membres absents excusés : 3/37

Madame HUCKERT Claudine.
Messieurs ZILLIOX Raymond, HABER Alain.

Monsieur le Président ouvre la séance en saluant les membres présents. Il propose de désigner Monsieur Vincent NOE comme secrétaire de séance conformément aux dispositions des articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code général des collectivités territoriales.

Après avoir listé les procurations, il constate le quorum et aborde l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024
2. Débat d'orientations budgétaires – Année 2025
3. Projet de construction d'un accueil périscolaire et de loisirs à Ittenheim : modification du plan de financement
4. Projet de construction d'un accueil périscolaire et de loisirs à Ittenheim : avenant au contrat de maîtrise d'œuvre
5. Aménagement d'une voie verte entre Kleinfrankenheim et Truchtersheim : modification de marché
6. Aménagement d'une voie verte entre Kleinfrankenheim et Truchtersheim-prolongement dans Truchtersheim : délégation de maîtrise d'ouvrage de la CEA vers la Communauté de communes du Kochersberg
7. Convention avec l'ATIP en vue de l'élaboration du bilan triennal de l'artificialisation des sols

8. Points d'accueil et d'écoute pour les jeunes : avenant à la convention existante avec l'association ALT
9. Petit patrimoine
10. Prolongation du contrat Emballages ménagers et papiers graphiques avec l'éco-organisme CITEO
11. Mise à jour du règlement du service de gestion des déchets ménagers et assimilés
12. Création de postes d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier et temporaire d'activité
13. Réhabilitation et extension de l'accueil périscolaire à Wiwersheim : plan de financement
14. Divers

Adoption du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024.

Délibération n° D-2025-2301-01 : Débat d'orientations budgétaires – Année 2025

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2025. Ce rapport présente la situation financière de la collectivité avec une rétrospective des 3 dernières années et une prospective pour l'année à venir, ce qui permet de montrer l'évolution de nos finances sur les dernières années.

Il explique en premier lieu que le contexte local est grandement compliqué par les incertitudes au niveau national et qui pèsent forcément sur les orientations budgétaires. De fait, les financements des projets du PPI sont de plus en plus incertains et cela contribue à créer un chevauchement de projets périscolaires dans les 2 prochaines années alors qu'un échelonnement dans le temps avait été planifié.

Par ailleurs, la conjoncture nationale, avec le gel de la part de TVA qui revient aux EPCI, la reprise de l'écrêtement de la DGF et la probable contribution à l'effort national amène à une baisse des recettes de fonctionnement.

Compte tenu de ce contexte difficile, le travail de prospective réalisé s'appuie sur les hypothèses suivantes permettant d'établir les projections de l'année 2025 :

- En matière de recettes de fonctionnement :
 - o Hausse des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de taxe d'habitations sur les résidences secondaires (THRS) de 5,00%,
 - o Dotations de l'Etat et fractions de TVA au même niveau qu'en 2024,
 - o Le taux de la cotisation foncière des entreprises restera quant à lui inchangé à 23,00 %,
- En matière de dépenses de fonctionnement, la collectivité profitera de la baisse des coûts de l'énergie pour contenir globalement les dépenses au niveau de l'année 2024, malgré l'augmentation sensible de la masse salariale en raison de plusieurs recrutements à venir.

Les principaux ratios financiers évoluent de la manière suivante :

- Le taux d'épargne brute devrait se maintenir à un très bon niveau, proche des 20 % ;
- Le ratio de désendettement est très bas, mais le programme d'investissement nécessitera la réalisation d'un emprunt ;

Le scénario de prospective a été construit afin de pouvoir maintenir le rythme des investissements prévus par le programme pluriannuel d'investissement (PPI). Celui-ci pourra être mis en œuvre grâce à la réalisation d'un emprunt, à contracter au cours de l'année 2025.

Les principaux projets inscrits au PPI pour 2025 sont identifiés dans le tableau ci-après :

Dépenses prévues	2023	2024	2025
Déploiement du Très Haut Débit sur le territoire	- €	- €	437 600,00 €
Rénovation Ecole maternelle et création ALSH à Pfulgriesheim	1 788 523,59 €	235 645,46 €	250 000,00 €
Extension de l'accueil périscolaire Maxi-Mômes à Truchtersheim	1 072 723,93 €	235 777,97 €	175 000,00 €
Extension de l'accueil périscolaire de Dingsheim	173 193,98 €	1 082 271,11 €	670 000,00 €

Dépenses prévues	2023	2024	2025
Extension de l'accueil périscolaire de Wiwersheim	1 176,00 €	92 646,67 €	1 000 000,00 €
Construction d'un accueil périscolaire à Ittenheim	97 878,66 €	303 048,98 €	2 000 000,00 €
Extension Accueil périscolaire de Berstett	1 188,00 €	20 987,69 €	1 000 000,00 €
Construction accueil périscolaire à Kuttolsheim	2 232,00 €	2 740,00 €	150 000,00 €
Participation aux salles communales (Stutzheim, Willgottheim, Schnersheim)	- €	200 000,00 €	200 000,00 €
Rénovation du Centre Sportif du Kochersberg	68 511,87 €	21 685,44 €	- €
Extension du Centre Sportif du Kochersberg	2 740 005,93 €	1 834 717,93€	280 000,00 €
Extension EMK / MIK	- €	2 000,00	100 000,00 €
Liaison cyclable Gimbrett - Mittelhausen	8 412,00 €	9 880,55 €	- €
Liaison cyclable Pfulgriesheim - Lampertheim	111 843,54 €	13 846,98 €	- €
Liaison cyclable Truchtersheim - Pfettisheim	59 498,64 €	51 497,94 €	65 000,00 €
Liaison cyclable Wiwersheim - Schnersheim	105 233,34 €	- €	3 000,00 €
Liaison cyclable Stutzheim - Oberhausbergen	70 037,12 €	1 134 419,55 €	80 000,00 €
Liaison cyclable Dingsheim - RD41 (Ferme Landaise)	14 871,96 €	288 257,77 €	75 000,00 €
Liaison cyclable Ittenheim - Achenheim	4 036,20 €	212 696,94 €	- €
Liaison Schnersheim - Ittlenheim - Neugartheim - Willgottheim	39 890,40 €	694 676,10 €	50 000,00 €
Liaison cyclable Gimbrett - Rumersheim	7 230,60 €	- €	500 000,00 €
Liaison Kleinfrankenheim - Truchtersheim	1 980,00 €	91 114,36 €	345 000,00 €
Liaison Hurtigheim - Stutzheim			400 000,00 €
Liaison Offenheim - Pfulgriesheim			300 000,00 €
Liaison Quatzenheim - Wiwersheim		4 224,00 €	20 000,00 €
Aménagement Zones économiques	3 538,87 €	7 143,88 €	250 000,00 €
Fonds de solidarité	93 050,55 €	43 552,40 €	50 000,00 €
Restauration du petit patrimoine	9 388,62 €	16 503,97 €	30 000,00 €
Fonds biodiversité	8 385,96 €	24 373,67 €	50 000,00 €
Total	6 482 831,76 €	6 623 709,36 €	8 480 600,00 €

Au terme de la présentation du rapport d'orientations budgétaires, les membres du Conseil en débattent. Le programme d'investissement est ambitieux, mais il peut être réalisé en activant l'emprunt.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire **valide** les orientations budgétaires telles que présentées et **approuve** le Programme Pluriannuel d'Investissement. Il **demande** en outre au Président de préparer un projet de budget pour l'année 2025 qui soit conforme à ces orientations.

Délibération n° D-2025-2301-02 : Projet de construction d'un accueil périscolaire et de loisirs à Ittenheim : modification du plan de financement

Monsieur le Président indique que dans le cadre du projet de création d'un accueil périscolaire et extrascolaire à Ittenheim, les fouilles archéologiques et les conclusions de l'étude géotechniques réceptionnées en décembre 2024 engendrent une hausse de l'enveloppe financière de l'opération validée en janvier 2023, à travers :

- la création d'un lot fondations spéciales ;
- une plus-value au lot gros-œuvre pour une dalle portée à la place d'un dallage sur terre-plein ;
- une plus-value au lot gros-œuvre pour du ferrailage en plus dans les longrines qui fonctionnent en poutres (entre pieux) et non plus sur semelles filantes ;
- une plus-value au lot terrassement pour du terrassement supplémentaire, d'une part pour remettre en état le terrain actuel après passage des fouilles archéologique, d'une autre part suite à une réhausse du niveau zéro d'environ 60cm à cause de l'impact des réseaux à faire passer sous les longrines.

La nouvelle enveloppe financière de l'opération au stade de l'avant-projet définitif - dossier de consultation des entreprises est portée à 5 238 599,58 € HT, selon le détail suivant :

Nature de la dépense	Montant ht
Travaux	4 121 050,00 €
Fouilles archéologiques	329 911,43 €
Maîtrise d'œuvre	605 794,35 €
Bureau de contrôle et SPS	24 468,80 €
Etude de sol et topographie	15 785,00 €
Divers dont mobilier	141 590,00 €
Total de l'opération	5 238 599,58 €

Le Président soumet ainsi au Conseil communautaire le plan de financement suivant :

Financeurs sollicités	Montants sollicités
CAF (notifiée)	867 000,00 €
Etat (DSIL notifiée – tranche 1)	660 032,00 €
Etat (DETR-DSIL – tranche 2)	839 968,00 €
FNAP	300 000,00 €
Région Grand Est	350 000,00 €
CEA	750 000,00 €
Autofinancement	1 471 599,58 €
Total	5 238 599,58 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **approuve** l'actualisation du montant estimatif des travaux au stade avant-projet définitif - dossier de consultation des entreprises.
- **approuve** le plan de financement prévisionnel,
- **autorise** Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subventions auprès des partenaires financiers,
- **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Délibération n° D-2025-2301-03 : Projet de construction d'un accueil périscolaire et de loisirs à Ittenheim : avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

La rémunération définitive du maître d'œuvre WEBER et KEILING a été définie par délibération du 26 janvier 2023 sur la base de l'avant-projet définitif validé à ce moment. Les fouilles archéologiques réalisées en 2023 et les résultats de l'étude géotechnique réceptionnés fin 2024 constituent des aléas non prévisibles liés aux phases d'étude, avec des travaux supplémentaires et une modification du coût prévisionnel des travaux. Dans ces conditions, le marché de maîtrise d'œuvre prévoit la possibilité de ré-évaluer la rémunération définitive du maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **approuve** la ré-évaluation du forfait définitif de maîtrise d'œuvre, produit du montant des travaux et du taux d'honoraires prévu au contrat initial (14,7 %), à 605 794, 35 € HT
- **autorise** le Président à signer l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre portant la rémunération définitive de 556 746,48 € HT à 605 794,35 € HT.

Délibération n° D-2025-2301-04 : Aménagement d'une voie verte entre Kleinfrankenheim et Truchtersheim : modifications de marché

Monsieur le Président présente aux membres du conseil un projet de modification de marché concernant le marché de travaux d'aménagements d'une voie verte entre Kleinfrankenheim et Truchtersheim.

Entreprise attributaire	Montant initial du marché HT	Montant de la modification HT	Montant total du marché HT	Variation
LINGENHELD TP Oberschaeffolsheim	327 471,00 €	25 242,00 €	352 713,00€	7,71 %

Après délibération, le Conseil communautaire **approuve** à l'unanimité ce projet de modification du marché et **autorise** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Délibération n° D-2025-2301-05 : Aménagement d'une voie verte entre Kleinfrankenheim et Truchtersheim - prolongement dans Truchtersheim : délégation de maîtrise d'ouvrage de la CEA vers la Communauté de communes du Kochersberg

Dans le cadre de l'aménagement de la voie verte entre Kleinfrankenheim et Truchtersheim, le tronçon de la rue de l'église, situé entre l'entrée d'agglomération de Truchtersheim et le ruisseau d'Avenheim nécessite une réfection de chaussée.

La CEA a proposé de transférer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux sur route départementale en traversée d'agglomération à la Communauté de communes du Kochersberg.

La Communauté de communes assurera le préfinancement de la totalité de la prestation déléguée, selon l'enveloppe financière prévisionnelle suivante :

Prestation	Montant HT
Travaux réalisés par LINGENHELD TP Oberschaeffolsheim	35 876,25 €
Maîtrise d'œuvre par SFI (6,5%)	2 331,96 €
Levés topographique par Un point six	240,00 €
Total :	38 448,21 €

Le remboursement des dépenses relevant de la compétence de la CEA s'effectuera selon le coût réel des travaux.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **valide** cette délégation de maîtrise d'ouvrage
- **autorise** le Président à signer la convention encadrant cette délégation.

Délibération n° D-2025-2301-06 : Convention avec l'ATIP en vue de l'élaboration du bilan triennal de l'artificialisation des sols

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire :

La Communauté de Communes a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 19 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 24 janvier 2024, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2025 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission « d'accompagnement technique à l'établissement du rapport relatif à l'artificialisation des sols », correspondant à **38 demi-journées** d'intervention pour le module de base, qui pourront être augmentées selon nécessité par un ou plusieurs des modules complémentaires.

Le Président rappelle que dans le cadre de la loi Climat et résilience du 22 août 2021, les intercommunalités dotées d'un document d'urbanisme, doivent établir au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local.

Le premier rapport doit être publié 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi. Ce rapport :

- doit préciser la consommation des espaces naturels, des espaces agricoles et des espaces forestiers
- doit expliquer les raisons des évolutions constatées.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve** la convention proposée entre l'ATIP et la communauté de communes pour assurer l'élaboration du bilan triennal de l'artificialisation des sols
- **autorise** le Président à signer ladite convention.

Délibération n° D-2025-2301-07 : Points d'accueil et d'écoute pour les jeunes : avenant à la convention existante avec l'association ALT

La convention signée avec l'association ALT en 2022 a permis la mise en place d'un Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ). Ce PAEJ permet à chaque jeune et aux familles de trouver un lieu d'accueil et d'écoute où les questions relatives au mal être et aux problématiques adolescentes peuvent s'exprimer en toute confidentialité ; des permanences ont lieu au sein des deux collèges du territoire et sur demande en d'autres lieux, à raison de 4 h d'accueil par semaine.

La demande d'accès à ce service est en constante évolution sur le territoire. Pour compléter l'offre existante en faveur de la jeunesse, Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de passer de 4h à 6h hebdomadaires, soit 3 h par semaine dans chacun des deux collèges du territoire, et sur demande en d'autres lieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve** l'augmentation de l'offre du PAEJ
- **cofinance** ce dispositif à hauteur de 8 692 € par année pleine à compter du 1er février 2025
- **autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention existante avec l'association ALT.

Délibération n° D-2025-2301-08 : Petit patrimoine

Sur proposition de la Commission Petit Patrimoine, et après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire **décident d'attribuer**, à l'unanimité, la subvention suivante :

Commune/ Association	Monument concerné	Coût H.T.	Subvention accordée
COMMUNE DE WIWERSHEIM	Restauration et remise en service de l'horloge mécanique Ungerer (1867) de l'Eglise	26 120,00 €	7 836,00 €
TOTAL			7 836,00 €

Délibération n° D-2025-2301-09 : Nouveau contrat Emballages ménagers et papiers graphiques avec l'éco-organisme CITEO

M le Président rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de communes du Kochersberg est signataire du Contrat pour l'action et la performance concernant la reprise des emballages ménagers et papiers graphiques signé avec l'éco-organisme CITEO.

Celui-ci est arrivé à échéance le 31 décembre 2024 et un nouveau contrat-type a été validé par les pouvoirs publics qui ont par ailleurs réagrégé CITEO pour les 5 prochaines années. Le nouveau contrat aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025 et sera d'une durée de 5 ans. Il comprend une partie commune avec tous les éco-organismes de la filière, ainsi que des annexes spécifiques à CITEO, pour prendre en compte notamment les modalités de versement des soutiens et la reprise du flux développement.

Au terme de ces explications, après délibération à l'unanimité, le Conseil communautaire **décide** de signer le nouveau contrat concernant la reprise des emballages ménagers et papiers graphiques avec l'éco-organisme CITEO, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31

décembre 2029. Le Président est **autorisé à signer** le contrat et tous documents se rapportant à cette affaire.

Mise à jour du règlement de collecte des déchets ménagers

M le Président explique aux membres du Conseil qu'une mise à jour du règlement du service de gestion des déchets ménagers et assimilés est nécessaire pour prendre en compte les dernières évolutions dans le fonctionnement du service.

Il présente les principales modifications à apporter, en particulier les extensions des consignes de tri, ainsi que la mise en œuvre de la collecte des biodéchets.

Au terme de ces explications, après délibération, le Conseil communautaire **entérine** les modifications apportées et **autorise** le Président **à signer** tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération n° D-2025-2301-10 : Création de postes d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier et temporaire d'activité

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L. 332-23, 1° du Code Général de la Fonction publique,

Vu l'article L. 332-23, 2° du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la nécessité de recourir à des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement (temporaire et saisonnier) d'activité et selon les nécessités des services,

Autorise le recrutement d'agents contractuels de droit public et de créer les emplois non permanents à temps complet et à temps non complet pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique, à savoir pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, pour renforcer les équipes et exercer les fonctions de :
 - agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural,
 - agent d'accueil et de secrétariat,
 - agent du patrimoine,
 - assistant d'enseignement artistique,
 - chargé de mission,

ET

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique, à savoir pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs, pour des emplois en renfort en tant que :
 - adjoint administratif pour les services du trèfle et de l'école de musique,
 - adjoint du patrimoine pour les services de la Médiathèque Intercommunale,
 - adjoint technique pour les besoins des services techniques et du Trèfle,
 - rédacteur pour les services du Trèfle,
 - assistant d'enseignement artistique pour les besoins de l'école de musique,
 - attaché pour les services du Trèfle.

Les emplois d'adjoint administratif, adjoint technique et adjoint du patrimoine seront classés dans la catégorie hiérarchique C assortis d'une rémunération déterminée selon un indice de rémunération maximum fixé à 387.

Les emplois du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique et des rédacteurs territoriaux seront classés dans la catégorie hiérarchique B assortis d'une rémunération déterminée selon un indice maximum fixé à 539.

Les emplois du cadre d'emplois des attachés territoriaux seront classés dans la catégorie hiérarchique A assortis d'une rémunération déterminée selon un indice maximum fixé à 485.

Ils prendront en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Sur proposition de Monsieur le Président, **décide**, à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Président à procéder à l'engagement d'agents contractuels, pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité des services dans les conditions prévues ci-dessus ;
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Délibération n° D-2025-2301-11 : Réhabilitation et extension de l'accueil périscolaire à Wiversheim : plan de financement

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil que la délibération entérinée lors de la dernière séance concernant le plan de financement de l'opération de réhabilitation et d'extension de l'accueil périscolaire à Wiversheim comportait une erreur dans le tableau des financeurs. Il propose donc de corriger l'erreur.

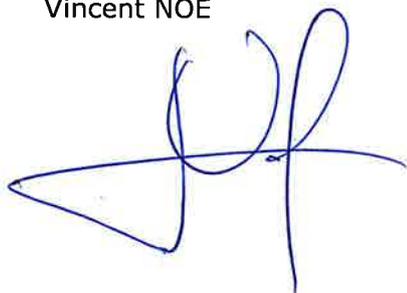
Sur la base du coût prévisionnel de l'opération qui est de 1 349 864,20 € HT, le plan de financement de l'opération serait alors modifié comme suit :

Financeurs sollicités	Montant sollicités
CAF – montant notifié	378 000,00 €
État DSIL – Tranche 1 montant notifié	160 000,00 €
État DSIL – Tranche 2	205 408,18 €
CeA (montant demandé)	202 479,00 €
Climaxion (montant demandé)	65 192,30 €
Autofinancement	338 784,72 €
Total	1 349 864,20 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **confirme** ce projet de réhabilitation et d'extension de l'accueil périscolaire et le plan de financement prévisionnel présenté,
- **autorise** Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subventions auprès des partenaires financiers,
- **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Le Secrétaire de séance,
Vincent NOE



Le Président,
Justin VOGEL

